



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 26 décembre 2014

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-057482

AREVA NC Tricastin
Monsieur le directeur
BP16 – 26701 Pierrelatte Cedex

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Événement significatif - patte de levage dessoudée d'un cylindre 48Y
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1191

Référence : [1] Procédure de contrôle des cylindres 48Y (référence TRICASTIN-14-002720 rév.2) du 10 avril 2014
[2] Lettre ASN CODEP-DTS-2014-036513 du 5 août 2014

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu par l'article L. 592-21 du code de l'environnement, le 11 décembre 2014 a eu lieu une inspection de votre société, portant sur les mesures mises en place à la suite de l'incident déclaré à l'ASN relatif à la découverte d'une patte de levage dessoudée d'un cylindre 48Y sur le site de Pierrelatte. L'inspection s'est déroulée en partie dans le périmètre de l'Installation Nucléaire de Base classée Secrète (INBS) de Pierrelatte afin d'assister aux contrôles réalisés sur les pattes de levage des cylindres 48Y.

À la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

I. Synthèse de l'inspection

L'objectif de l'inspection était de vérifier que les cylindres 48Y pleins expédiés sur la voie publique aient bien leurs pattes de levage contrôlées avec la méthode [1] approuvée par l'ASN [2].

Les inspecteurs ont examiné les procédures suivies pour tester les pattes de levages ainsi que l'organisation mise en place pour la gestion des cylindres 48Y testés et non testés. Ils ont également assisté à une épreuve de test en charge des pattes de levage d'un cylindre 48Y. Ils ont de plus assisté à un essai d'utilisation du banc hydraulique qu'Areva souhaite utiliser dans le futur pour les tests des pattes de levage.

Les inspecteurs ont ensuite consulté différents dossiers de transport afin de vérifier que les pattes de levages des cylindres avaient bien été testées avant expédition.

L'organisation mise en place semble satisfaisante pour le suivi des cylindres ainsi que le contrôle avant expédition de la réalisation des tests sur les pattes de levage.

A. Demandes d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective n'est formulée.

B. Demandes complémentaires

Les inspecteurs ont assisté à l'opération de test en charge sur un cylindre 48Y. La procédure suivie (TRICASTIN-14-002721 rév.2) et référencée dans le PV de contrôle n'était pas présente dans les instructions à disposition des opérateurs et de l'intervenant de l'organisme agréé. Cette procédure validée a été transmise à l'ASN après l'inspection.

Demande n°B.1 : Je vous demande de vous assurer que l'ensemble des opérateurs et intervenants ont les bonnes révisions des procédures validées.

Actuellement lors de l'expédition de cylindres 48 Y, les intervenants du transport suivent une consigne temporaire (DSI/LOG 14-025) qui prescrit la vérification de la présence de documents spécifiques concernant le contrôle des pattes de levage dans le dossier d'expédition. Or cette consigne n'est valable que 3 mois à partir du 20 octobre 2014.

Demande n°B.2 : Je vous demande définir et de me transmettre mi-janvier la procédure contenant les contrôles à réaliser avant expédition des cylindres 48 Y mise à jour.

○○○○○

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans **un délai qui n'excédera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien